



CCI INFO

Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Mai - Juin 2018/ n° 158

SOMMAIRE

AGENDA
ACTUALITÉ 2

ACTUALITÉS DES
ENTREPRISES ET DU
TERRITOIRE 3

DOSSIER 4-5

INFO PRATIQUE
CHIFFRES CLÉS 6

FORMATION
EMPLOI 7

INFO ÉCONOMIQUE 8

DOSSIER

LOI DE RATIFICATION DES
ORDONNANCES MACRON

LE MOT DU PRESIDENT

C'est toujours mieux ailleurs ?

Un honorable correspondant m'a fait dernièrement parvenir un article de presse présentant une action de promotion de la gastronomie et de l'art de vivre en Aquitaine, réalisée à Singapour par plusieurs partenaires institutionnels de l'Aquitaine.

Se voulant probablement constructif, ce courrier anonyme s'accompagnait d'un commentaire sibyllin : « **Et vous, que faites-vous ?** »

Pour la promotion des huîtres en Asie, pas grand-chose.

Pour le **développement et la promotion de l'industrie agroalimentaire gersoise**, mon correspondant prendra certainement le temps de consulter le site de la CCI qui pourra le renseigner sur les actions menées.

Ainsi la remise des prix du **6ème Concours National de la Création Agro-alimentaire Bio** a eu lieu le 24 avril dernier. Créé en 2012 à l'initiative de la CCI du Gers, ce concours est le seul en France à s'adresser exclusivement aux créateurs et dirigeants d'entreprises agroalimentaires biologiques. Ce dispositif est l'une des nombreuses actions engagées par la CCI pour encourager le développement de l'industrie agroalimentaire gersoise.

Depuis 2010, la CCI a investi plus de **3 millions d'euros** pour construire les **Agroparc** à Auch. Ces hôtels d'entreprises agroalimentaires, qui affichent complets, ont permis à de jeunes entreprises de s'installer dans des ateliers de transformation loués clés en main à des prix très compétitifs et d'être accompagnés dans le démarrage de leur projet. Cet écosystème propice a notamment permis l'incubation et le développement de l'entreprise BC BIO, aujourd'hui leader français des produits traiteur bio.

La CCI est également aux côtés des acteurs de la filière pour les aider à développer de **nouveaux marchés à l'international**, par du conseil individuel et l'animation du club des entreprises exportatrices gersaises.

Encourager les **circuits courts** est également au coeur des priorités de la CCI qui anime un réseau de plus de 70 producteurs gersois pour fournir les restaurants labellisés Tables du Gers.

Avec la mobilisation de ses **partenaires locaux** (CRITT-CTCPA, Chambre d'Agriculture...) et **régionaux** (AREA, Pôle Agri Sud-Ouest Innovation, ...), la CCI est plus que jamais aux côtés de l'industrie agroalimentaire gersoise.

Rémi BRANET
Président

ATELIERS "DEVENIR MICRO ENTREPRENEUR"

Vous souhaitez devenir micro entrepreneur ?

Des ateliers sont organisés les **2 mai, 5 juin et 10 juillet** de **10h à 12h30** à la CCI du Gers à Auch - Place Jean David.

Contact CCI du Gers :

Justine CAPOT PITTON

Tél : 05.62.61.62.54

Email : j.capot@gers.cci.fr

ATELIERS "LA MICRO ENTREPRISE EN PRATIQUE"

Vous avez besoin d'une aide pour gérer votre micro entreprise ?

Des ateliers sont organisés les **2 mai, 5 juin et 10 juillet** 2018 de 14h00 à 17h00 à la CCI du Gers à Auch - Place Jean David.

Contact CCI du Gers :

Justine CAPOT PITTON

Tél : 05.62.61.62.54

Email : j.capot@gers.cci.fr

"CLUB DES CREATEURS D'ENTREPRISE"

Vous avez **moins de 3 ans d'existence**, la CCI du Gers vous propose de rejoindre son **Club des Créateurs d'entreprise**.

Pour des informations complémentaires ou pour toute inscription,

Contact CCI du Gers :

Justine CAPOT PITTON

Tél : 05.62.61.62.54

Email : j.capot@gers.cci.fr

APPRENTISSAGE

Vous avez **besoin d'information**, vous souhaitez **embaucher des apprentis**, vous avez des **offres de postes** à proposer, vous souhaitez être accompagné et aidé :

Contact CCI du Gers :

Sarah MATHIEU

Tél : 05.62.61.62.17

Email : s.mathieu@gers.cci.fr

SAVE THE DATE ÉVÉNEMENT IN'TOURISME

Vous pouvez d'ores et déjà noter la date de la **8ème édition de l'événement In'Tourisme** : le **lundi 19 novembre 2018**.

Cette année, c'est **We Like Travel Agence de Communication** spécialisée dans les médias sociaux et le tourisme, les stratégies digitales et la e-réputation qui animera cette session.

Contact CCI du Gers :

Audrey FIEVET

Tél : 05.62.61.62.71

Email : a.fievet@gers.cci.fr

OCCISTART32

Afin de donner une chance supplémentaire à ceux qui contribuent à la dynamique économique de leur territoire, la CCI du GERS a décidé de créer dès 2014 une **plateforme de financement participatif** dédiée aux projets gersois : GRAINEDEGERS.

Accompagner au quotidien les entreprises à toutes les étapes de leur développement est l'ADN des CCI. Pour permettre aux entrepreneurs de mener à bien leur projet de création, reprise ou développement, les CCI ont donc décidé de leur proposer, en partenariat avec Bulb in Town et le groupe La Dépêche du Midi, un outil de financement participatif, **OCCISTART**.

En 2017, GRAINEDEGERS est devenue **OCCISTART32**, le booster des projets locaux par les habitants du Gers. Soutenez les projets de votre territoire en allant sur **www.occistart32.fr**

COMMERCES CONNECTÉS DU GERS

"Commerces connectés du Gers" est une initiative de la CCI du Gers pour **accompagner les commerces de proximité** dans leur développement.

Nous vous proposons des accompagnements dans les domaines du **numérique, du marketing et des aspects réglementaires** : des réunions d'informations gratuites, un pré-diagnostic commerce numérique (50 € TTC) et des accompagnements individuels personnalisés à partir de 60 € TTC.

Nous vous donnons également RDV sur la page facebook "**CCI du Gers - Commerces connectés du Gers**" pour trouver des informations utiles et inspirantes pour les commerçants de proximité gersois.

<https://www.facebook.com/ccicommercesconnectesdugers/>

Les prochains ateliers :

► **14 mai à 19h** : Atelier merchandising à la Médiathèque de **Lombez**

► **17 mai à 19h** : Atelier Facebook à **Saramon**

► **4 juin à 19h** : Atelier Gestion de la relation client à **Cologne**

► **14 juin à 19h** : Atelier Gestion de la relation client à **St Clar**

► **11 juin à 9h30** : Atelier Facebook à **Auch**

► **11 juin à 14h** : Atelier Accessibilité à **Fleurance**

► **18 juin à 9h30** : Atelier Document unique "Oira" à **Auch**

► **25 juin à 14h** : Atelier Facebook à **Lectoure**

Contact CCI du Gers :

Audrey HIVERT

Tél : 05.62.61.62.51

Email : a.hivert@gers.cci.fr

PROCHAIN CLUB SOHO SOLO

Le prochain atelier aura lieu le vendredi **18 mai de 9h30 à 11h30** à Innoparc à Auch et aura pour thème "**Et si j'osais les marchés publics ?**".

C'est Julie Aguinalin, membre Soho Solo Gers, gérante de l'**Agence AGUINALIN**, spécialiste des marchés publics et ancienne Juriste en collectivités qui animera cet atelier.

Au programme de cet atelier :

- Comprendre le cadre général des marchés publics : comment ça marche ?
- Comment trouver les annonces adaptées à mon entreprise et comment répondre ? Comment est jugée mon offre ?
- Anticiper le "TOUT DEMAT" à partir du 1er octobre 2018."

L'objectif de l'atelier est de faciliter l'accès à l'information et d'apporter des réponses pratiques sur les marchés publics.

Inscription auprès d'Audrey FIEVET par

Email : a.fievet@gers.cci.fr ou par

Tél : 05.62.61.62.71

BOURSE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Pour vous implanter ou développer votre activité dans le Gers, pour louer ou vendre des **bureaux**, des **entrepôts**, des **terrains**, des **locaux commerciaux et industriels**, des fonds de commerce ... et tous les biens immobiliers à destination des entreprises : une seule adresse **www.gers.cci.fr**

Actuellement, dans la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise :

A LOUER A L'ISLE JOURDAIN, 2 bureaux dans un ensemble immobilier sur zone d'activité très bien placée en bordure RN 124 - 80 m² et 40 m²)
Prix :11,30 € HT le m²

A LOUER à l'entrée de GIMONT, local commercial divisé en plusieurs pièces avec vitrines et parking.
Superficie totale 96 m².
Prix 720 €.

Pour en savoir plus et consulter toutes nos offres :
www.gers.cci.fr

UNE PRIORITÉ QUI AVANCE

Axe 1 - Informer et communiquer

Le nouveau site de la CCI du Gers est en ligne

Ergonomique, entièrement « responsive », « mobile first ».....le **nouveau site** de la CCI du GERS **est en ligne**.

Offre de services en ligne élargie, navigation facilitée, laissez- vous guider par les menus et **solutions** de la **CCI du GERS** entièrement contextualisés pour répondre **aux besoins de chaque entreprise et porteur de projet**.

L'ergonomie a été repensée ; ce nouveau site vous propose des services pratiques et des outils en ligne pour répondre à vos problématiques.

Rendez-vous sur www.gers.cci.fr

ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

1 NOUVEL ÉTABLISSEMENT LABELLISÉ « TABLES DU GERS » POUR L'ANNÉE 2018

Après réalisation des audits de classement et examen par le comité de validation, un nouveau restaurant remplit l'ensemble des critères requis, notamment les critères en termes d'approvisionnements en produits locaux.

Le Domaine de Baulieu a rejoint le label en ce mois d'avril : Il s'agit d'un **hôtel restaurant à AUCH** où le chef **Maxime DESCHAMPS** accompagné de son équipe vous comblera par sa volonté de mettre en avant les produits frais et locaux. Il vous proposera une cuisine française classique, avec de nouvelles textures et techniques pour la moderniser.

Magnifier les saveurs, proposer une carte à la fois goûteuse et esthétique telles sont ses ambitions en totale adéquation avec les prestations et le cadre déjà proposés sur le site.

L'architecture du restaurant permet de faire évoluer la carte et les ambiances en fonction des saisons.

Aux beaux jours, les grandes baies vitrées ouvertes sur le Domaine proposent un cadre idéal pour les dîners extérieurs et soirées événementielles entre amis. En période hivernale, la salle propose une ambiance chaleureuse et cosy dans un cadre mêlant contemporain et authenticité.

Bienvenue à ce nouvel établissement dans le label des **Tables du GERS**. Retrouvez la liste complète des restaurants labellisés en 2018 sur le site Internet des Tables du GERS : www.lestablesdugers.fr

« TIERS LIEUX, LA RECETTE À SUCCÈS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN TERRITOIRE ? »

Plus de 90 personnes ont réfléchi à cette question le **mardi 20 mars de 15h à 19h à Innoparc** à Auch. Des **travaux participatifs et de nombreux échanges** entre tous les participants : Collectivités, créateurs d'espaces, entrepreneurs indépendants, utilisateurs ..., des temps en plénières, une Table ronde avec des témoignages, et un forum ouvert ont alterné.

Cet événement a été l'occasion d'inaugurer les nouveaux aménagements réalisés à Innoparc par Valoris et l'association MAD (Mouvement Alternatif du Déchet).

Un intérêt certain manifesté pour le sujet a rassemblé toutes ces personnes qui ont continué les échanges autour d'un buffet servi par Katia Le Delikatescen au son du groupe les Patatonik.

Un groupe de travail va être constitué et se réunira dans les semaines à venir afin de poursuivre la dynamique départementale autour de ce thème.

LES LAURÉATS DU CONCOURS BIO

La remise des Prix de la **6e édition du Concours national de la création agroalimentaire BIO** s'est déroulée le mardi 24 avril 2018 dans les locaux de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Gers.

Cette 6e édition a battu son record de participation avec 42 dossiers déposés. Parmi les 10 dossiers pré-sélectionnés, le Jury, composé de professionnels de l'agroalimentaire bio, a choisi de distinguer deux précurseurs sur une niche prometteuse : celle des **fromages végétaux**. Le **Prix « Création »**, récompensant l'originalité d'un projet d'entreprise va à **Tomm'Pousse** et le **Prix « Développement »**, soutenant la création d'un nouveau produit est décerné à **La petite Frawmagerie**. Tous deux se partageront 30 000 € de dotations.

Tomm'Pousse est situé à Nanterre et plus précisément dans le château où se fabrique la gamme de fromages 100% végétaux et bio. Le président fondateur, Emmanuel Joubert, 39 ans, a franchi le pas de par ses convictions écologiques pour aller vers la recherche d'alternatives végétales à la consommation de produits d'origine animale. « C'est une aventure un peu folle, reconnaît-il, mais qui me donne beaucoup de satisfactions. A notre échelle nous faisons évoluer les produits alimentaires. Le prix « Création » de ce concours est pour moi un signal fort qui m'est envoyé ». <https://tommpousse.fr/>

La petite Frawmagerie située à Clermont-Ferrand a été créée par Caroline Poinas, 30 ans. Depuis un an et demi elle se trouve confrontée à de nouveaux enjeux de développement tant sur la France qu'à l'export vers les pays européens. « Il y a une très grande demande dans l'alternative végétale, analyse-t-elle, nous devons pour la satisfaire investir dans de nouveaux locaux pour augmenter notre capacité de production et pérenniser l'entreprise. Je suis à la recherche de nouveaux financements ». www.lapetitefrawmagerie.com/

Mus par de réelles convictions écologiques, les deux lauréats incarnent chacun à leur façon tout le potentiel des

alternatives végétales sur le marché bio. Parrainée par l'organisme de certification Ecocert, cette 6e édition s'inscrit définitivement dans les tendances du marché, pour un concours qui s'impose définitivement comme une référence pour les acteurs de la filière BIO.

PARERA SE RENFORCE SUR LE CONTINENT AFRICAIN

Le **groupe Parera** (515 employés- 17 M € de CA), leader français de la cartographie, dont le siège est à l'Isle-Jourdain, exporte désormais son expertise sur le continent **Africain**.

L'entreprise gersoise s'implante sur le marché africain grâce à un partenariat avec Setelci, une société en plein essor dans la construction d'infrastructures télécoms.

Cette dernière œuvre principalement en Côte d'Ivoire, mais travaille entre autres au Burkina Faso, au Togo et au Cameroun. Ce partenariat gagnant-gagnant ouvrira notamment à Parera un volume d'affaires de 20 millions d'euros.

Les savoir-faire de Parera en matière de topographie, de 3D, de maîtrise d'œuvre ... sont stratégiques pour la construction des infrastructures de Setelci.

L'ENTREPRISE CRAFTINE VA S'INSTALLER À GIMONT

La startup gersoise, créée par Christophe Aran, a réalisé 1 M€ de chiffre d'affaires sur son dernier exercice.

CRAFTINE prépare une **levée de fonds de 600 000 euros**. Implantée à Auch, ce déménagement dans des locaux de 1000 m² lui permettra d'accroître ses stocks et de recruter.

L'entreprise propose des articles de mercerie, couture, tissus et tout le nécessaire à la réalisation d'un ouvrage dont la Craftine Box envoyée sur abonnement.

LA BASTIDE GASCONNE A DÉCROCHÉ SA 5ÈME ÉTOILE

Barbotan pèse dans le thermalisme gersois : 3 500 emplois directs et indirects en été, 2 700 à l'année, avec 15 376 curistes en 2017.

Nichée au cœur de ce village gascon dans une chartreuse du XVIIIème siècle, la **Bastide Gasconne** offre 25 chambres, un restaurant et un spa. Membre de la Chaîne thermale du soleil, l'établissement vient de décrocher sa **5ème étoile**. Un bel atout pour le tourisme gersois ! <http://www.bastide-gasconne.com/>

Loi de ratification des ordonnances Macron

Jeudi 29 mars 2018, le Président de la République a promulgué la loi n° 2018-217 ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social. Elle est parue au Journal officiel n° 76 du 31 mars 2018.

En validant l'essentiel de la loi de ratification des ordonnances Macron, le Conseil constitutionnel a mis un point final au processus de refonte du code du travail entamé durant l'été 2017.

Compte tenu de l'ampleur des changements apportés (fusion des institutions représentatives du personnel, renversement de la hiérarchie des accords, création des accords-référendum dans les très petites entreprises...), il faudra sans doute plusieurs mois, voire plusieurs années, aux entreprises pour saisir toutes les conséquences de la réforme et mettre à profit les divers outils mis à leur disposition.

VOLET NÉGOCIATION COLLECTIVE

Dans les domaines dits « verrouillés », les accords d'entreprise ne s'appliquent que s'ils comportent des garanties au moins équivalentes. Cette équivalence s'apprécie « par ensemble de garanties se rapportant à la même matière ».

Domaines de primauté de l'accord de branche

Bloc 1 : matières dans lesquelles l'accord de branche prime d'office (verrouillage de droit) : salaires minima hiérarchiques, classifications, mutualisation des fonds de la formation professionnelle, garanties collectives de protection sociale complémentaire, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, aménagement du temps de travail : possibilité d'aménager le temps de travail par accord d'entreprise sur une période supérieure à l'année et pouvant aller jusqu'à 3 ans et création d'une durée d'équivalences, définition du nombre d'heures minimal entraînant la qualification de travailleur de nuit, temps partiel : durée minimale, taux de majoration des heures complémentaires, recours aux avenants de complément d'heures, conditions et durée de renouvellement de la période d'essai, transfert conventionnel des contrats de travail, CDD et intérim : durée totale du CDD ou de la mission, nombre maximal de renouvellements, modalités de calcul du délai de carence entre deux contrats, cas de non-application du délai de carence, conditions de recours au CDI de chantier ou d'opération, intérim : modalités particulières visant à favoriser le recrutement de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou pour assurer un complément de formation professionnelle, portage salarial : rémunération

minimale du salarié porté et montant de l'indemnité d'apport d'affaires.

Bloc 2 : matières dans lesquelles les partenaires sociaux peuvent donner primauté à l'accord de branche (verrouillage facultatif) : prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels, insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des personnes handicapées, effectif à partir duquel les délégués syndicaux peuvent être désignés, leur nombre et la valorisation de leur parcours syndical, primes pour travaux dangereux ou insalubres.

Bloc 3 : matières dans lesquelles l'accord d'entreprise ou d'établissement prime sur l'accord de branche : Dans les domaines qui ne relèvent ni du bloc 1 ni du bloc 2, l'accord d'entreprise ou d'établissement prime sur l'accord de branche. Il faut respecter les règles d'ordre public du code du travail.

- L'accord de groupe rejoint les accords d'entreprise et les accords d'établissement, dans la catégorie des « conventions d'entreprise ».

- Les TPE peuvent conclure un avenant de révision selon les mêmes modalités que l'accord initial, c'est-à-dire par référendum. L'ordonnance Macron relative au renforcement de la négociation collective permet aux entreprises de moins de 11 salariés de « conclure » des accords collectifs par référendum, dans la mesure où, par hypothèse, elles n'ont ni délégué syndical ni élu du personnel. Dans ce mécanisme simplifié, l'employeur élabore un projet d'accord et le soumet au personnel. Le texte acquiert la valeur d'un accord collectif si les salariés l'approuvent à la majorité des deux tiers. Les entreprises de 11 à 20 salariés peuvent également appliquer ce dispositif lorsqu'elles n'ont pas d'élu du personnel (sachant que par hypothèse, elles sont dépourvues de DS). La loi de ratification complète ces dispositions pour préciser les conditions de révision et de dénonciation de ces accords. Dès lors que, compte tenu de son effectif, l'entreprise est en droit de recourir au référendum, tout accord collectif, quelles qu'aient été ses modalités de conclusion, peut être révisé ou dénoncé selon les règles décrites ci-après (c. trav. art. L. 2232-22-1 nouveau). En d'autres termes, peu importe que, par le passé, l'entreprise ait négocié des accords collectifs avec des salariés mandatés, des élus du

personnel, voire des délégués syndicaux. Il n'y a pas de parallélisme des formes. Ces accords pourront être révisés ou dénoncés selon les règles propres aux TPE si l'effectif de l'entreprise vient à décroître.

- L'employeur peut dénoncer un accord conclu sous la forme d'un référendum, selon les règles de droit commun.

- Pour les salariés, la dénonciation d'un « accord-référendum » n'est possible que dans le mois précédant chaque date anniversaire de la conclusion de l'accord. Elle doit être soutenue par les deux tiers du personnel, au minimum.

- La loi de ratification précise le mécanisme de garantie de rémunération mis en place par la loi Travail en cas de dénonciation ou de mise en cause d'un accord collectif.

- Le système de publication des accords collectifs est assoupli, afin notamment de garantir la confidentialité de certains éléments stratégiques.

- Le Conseil constitutionnel apporte une réserve au dispositif qui interdit d'agir en nullité d'un accord collectif plus de 2 mois après sa publication.

- Lorsqu'il est saisi d'une action en nullité d'un accord collectif, le juge doit rendre sa décision dans un délai de 6 mois.

VOLET CSE (COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE)

Un ajout aux règles transitoires de mise en place du comité social et économique (CSE) permet aux entreprises dont les mandats des IRP arrivent à échéance en 2019 d'avancer cette mise en place.

Le protocole préélectoral ne pourra pas déroger à la limitation du nombre de mandats des élus du CSE dans les entreprises de plus de 300 salariés.

Le droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes concerne désormais tous les CSE, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

L'ordonnance balai supprime l'obligation, dans les entreprises d'au moins 50 salariés, de réunir chaque mois le CSE dans sa configuration « DP ».

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, en cas d'événement grave lié à l'activité de l'entreprise, le CSE est réuni de plein droit et non à la demande d'au moins deux de ses membres.

La participation et l'intéressement ne sont plus inclus dans la masse salariale brute servant au calcul de la subvention de fonctionnement et de la contribution au financement des activités sociales et culturelles (ASC).



La loi de ratification simplifie le calcul du montant minimal de la subvention aux ASC, qui ne doit pas être inférieur au rapport contribution/masse salariale brute de l'année précédente.

Le transfert de l'excédent du budget de fonctionnement vers la subvention destinée aux ASC est désormais plafonné. Dans certaines hypothèses, des expertises normalement cofinancées par le CSE et l'employeur sont prises en charge à 100 % par l'employeur.

Tous les membres du CSE bénéficient d'une formation aux questions de santé, de sécurité et de conditions de travail, et non plus seulement ceux de la commission santé et sécurité.

Sauf accord de l'employeur, le règlement intérieur du CSE ne peut pas contenir des clauses lui imposant des obligations qui ne résultent pas de dispositions légales. La loi de ratification supprime l'instance de dialogue social que la loi Travail avait prévu de mettre en place chez les franchisés.

Les conditions de désignation d'un délégué syndical sont assouplies.

VOLET MESURES INDIVIDUELLES DIVERSES (INAPTITUDE, CDD, TÉLÉTRAVAIL, ETC.)

Les modèles de lettre de licenciement n'ont plus à préciser les droits et obligations de l'employeur et du salarié. En cas de licenciement économique dans un groupe international, l'exclusion des entreprises étrangères pour l'appréciation du motif économique ne s'applique pas s'il y a fraude.

Le barème d'indemnisation du licenciement sans cause réelle et sérieuse ne s'applique pas en cas de prise d'acte ou de résiliation produisant les effets d'un licenciement nul.

L'employeur doit informer le médecin du travail de toute contestation portée devant le conseil de prud'hommes concernant un avis qu'il a émis.

Les frais d'expertise engagés dans le cadre d'un recours contre un avis du médecin du travail peuvent ne pas être mis à la charge de la partie perdante, dès lors que l'action en justice n'est pas dilatoire ou abusive.

Les salariés soumis à un suivi médical renforcé ou qui y ont été soumis au cours de leur carrière doivent passer une visite médicale de fin de carrière auprès du médecin du travail avant leur départ à la retraite.

Les règles de fin de contrat des salariés protégés en CDD saisonnier sont assou-

plies, la saisine de l'inspection du travail n'étant plus requise.

Les salariés licenciés à l'issue d'un CDI de chantier ou d'opération peuvent bénéficier d'une priorité de réembauche en CDI de droit commun, si l'accord de branche étendu autorisant le recours au CDI de chantier ou d'opération le prévoit.

Le contrat d'apprentissage peut être réalisé à l'étranger pour une durée maximale d'un an. En cas de mobilité dans l'Union européenne, l'apprenti est rémunéré par l'entreprise du pays d'accueil.

Le recours au télétravail régulier est possible même sans charte ni accord collectif. La restriction prévue par l'ordonnance du 22 septembre 2017 est levée.

Si un accord collectif ou une charte de télétravail est mis en place, elle doit en particulier prévoir les conditions de passage en télétravail en cas de pic de pollution de l'air.

Le dispositif de prêt de main-d'œuvre sécurisé sans refacturation intégrale mis en place par les ordonnances Macron est étendu à de nouvelles structures. Il est précisé que ce prêt de main-d'œuvre peut intervenir sans aucune refacturation, même partielle.

Des mesures exceptionnelles sont prises pour aider les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin à faire face aux conséquences du cyclone Irma.

VOLET ACCORDS DE COMPÉTITIVITÉ, RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE ET CONGÉ DE MOBILITÉ

Le nouvel accord de compétitivité est officiellement nommé « **accord de performance collective** ».

L'accord de performance collective peut modifier le forfait en heures ou en jours sur l'année d'un salarié, son refus justifiant son licenciement.

Pour mémoire, l'accord de performance collective permet d'aménager la durée du travail et/ou la rémunération des salariés, et/ou de fixer les conditions de la mobilité professionnelle ou géographique interne à l'entreprise. Les clauses de l'accord se substituent à celles du contrat de travail du salarié, y compris si elles sont moins favorables que ce dernier. Ainsi, un accord de performance collective permet, par exemple, d'imposer une augmentation de la durée de travail des salariés sans hausse de salaire proportionnelle. Le salarié peut refuser l'application de l'accord, mais l'employeur peut alors engager une procédure de licenciement à l'encontre du salarié et la rupture repose automati-

quement sur une cause réelle et sérieuse. En résumé, un accord de performance collective s'impose de la même manière aux salariés disposant d'un forfait annuel en heures ou en jours qu'aux autres salariés.

L'employeur doit informer les salariés de l'existence et du contenu de l'accord de performance collective par tout moyen conférant date certaine et précise.

L'employeur dispose d'un délai de 2 mois pour engager la procédure de licenciement d'un salarié ayant refusé l'application de l'accord de performance collective.

L'accord de performance collective peut préciser les modalités d'accompagnement des salariés licenciés et prévoir un abondement du compte personnel de formation au-delà du minimum réglementaire.

La loi renforce le contenu de l'accord collectif de rupture conventionnelle collective, qui doit notamment indiquer la « fenêtre » durant laquelle il est possible d'engager les ruptures de contrat.

Le congé de mobilité pourra être proposé dans le cadre d'un accord portant rupture conventionnelle collective.

Le contrôle exercé par la DIRECCTE sur l'accord portant rupture conventionnelle collective portera en plus sur le caractère précis et concret des mesures d'accompagnement et de reclassement externe des salariés.

En cas de refus de validation, si l'employeur entend reprendre son projet, il doit négocier un nouvel accord avant de présenter une nouvelle demande de validation.

L'accès au congé de mobilité est élargi et ouvert à tous les employeurs sans condition d'effectif.

L'ordonnance relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail du 22 septembre 2017 a mis en place de nouvelles règles permettant d'organiser des départs volontaires sur la base d'accords collectifs, indépendamment de l'existence de difficultés économiques. Le congé de mobilité, dans sa nouvelle mouture entrée en vigueur le 23 décembre 2017, est ainsi conçu comme un outil permettant d'organiser des départs volontaires sur la base d'un accord collectif portant gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). La loi de ratification ouvre à toutes les entreprises, sans condition d'effectif, le bénéfice du congé de mobilité prévu dans le cadre d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), en supprimant la référence au seuil de 300 salariés.

MODIFICATION DU CLASSEMENT DES COMMUNES EN ZRR

Arrêté du 22 février 2018, JO du 31 mars, texte 24

La liste des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) est établie par arrêté (CGI art. 1465 A, II). Les critères de classement en ZRR ont été modifiés depuis le 1er juillet 2017 et un arrêté a donné la liste des communes classées en ZRR depuis cette date (arrêté du 16 mars 2017, JO du 29, annexe I).

Un arrêté paru au Journal officiel du 31 mars 2018 complète la liste des communes classées en ZRR figurant en annexe I de l'arrêté du 16 mars 2017. Ce classement prend effet à compter du 1er avril 2018. Il concerne des communes du seul département de l'Aveyron.

Par ailleurs, les communes de montagne sorties de la liste du classement en ZRR au 1er juillet 2017 continuent à bénéficier des effets du dispositif pendant une période transitoire de 3 ans jusqu'au 30 juin 2020. La liste des communes de montagne figure en annexe II de l'arrêté du 16 mars 2017. La loi de finances pour 2018 a étendu cette dérogation temporaire à toutes les communes sortant du régime au 1er juillet 2017 (loi 2017-1837 du 30 décembre 2017, art. 27-I, JO du 31). L'annexe II de l'arrêté du 22 février 2018 complète donc la liste figurant en annexe II de l'arrêté du 16 mars 2017 et donne la liste des communes qui peuvent également bénéficier du régime dérogatoire, en plus des communes de montagne.

Rappelons que les employeurs et « organismes d'intérêt général » implantés dans les ZRR peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale. Des allègements d'impôt sur les bénéfices et de CET bénéficient également aux entreprises implantées en ZRR.

LES OBLIGATIONS ET LES CONTRÔLES RELATIFS À L'UTILISATION D'UN LOGICIEL ET D'UN SYSTÈME DE CAISSE SÉCURISÉ À COMPTER DU 1er JANVIER

Les logiciels concernés par le dispositif de sécurisation

Un logiciel ou un système de caisse est un système informatisé dans lequel un assujéti enregistre les livraisons de biens et les prestations de services ne donnant pas lieu à facturation au sens du BOI-TVA-DECLA-30-20-10. Autrement dit, un logiciel ou un système de caisse est un système informatisé dans lequel un assujéti enregistre les opérations effectuées avec ses clients non assujétis. Les logiciels ou système de caisse dans lesquels sont enregistrées à la fois les opérations effectuées avec des clients assujétis à la TVA (clients professionnels) et des non assujétis (clients particuliers) relèvent du champ d'application du dispositif.

Seuls les logiciels et systèmes de caisse sont concernés par la mesure. Concernant les logiciels multifonctions, ou les balances, seules les fonctions de caisse enregistreuse/encaissement devront être certifiées ou faire l'objet d'une attestation.

Certification

L'assujéti à la TVA soumis à l'obligation de sécurisation peut justifier de 2 manières du respect des conditions de sécurité prévues au 3° bis du I de l'article 286 du CGI : soit il dispose du certificat de conformité à la loi ou d'une copie, délivré par un organisme accrédité, soit il dispose d'une attestation individuelle de l'éditeur du logiciel ou système de caisse certifiant le respect des conditions de sécurité fixées par la loi. La loi n'impose pas aux éditeurs de logiciels de délivrer spontanément le certificat ou l'attestation à l'utilisateur. **C'est à ce dernier d'en faire la demande.** Les coûts engagés pour obtenir les certificats et attestations des logiciels utilisés doivent être comptabilisés en charges.

Contrôles

Année 2018 : 1ère année d'application du dispositif

Les services sont invités à adopter pour cette première année d'application une démarche de contrôle pédagogique et pragmatique tenant compte des circonstances de fait et de la bonne foi de l'entreprise, l'objectif étant de s'assurer que les contribuables se mettent en conformité.

Ainsi, seront distingués les assujétis qui n'ont fait sciemment aucune démarche de mise en conformité, et ceux qui, bien que la démarche ait été entamée, n'ont pu obtenir la certification à la date du contrôle. Pourront être également prises en compte les circonstances particulières expliquant la méconnaissance par le redevable de cette nouvelle obligation. Dans ces cas, un rappel à la loi devra être effectué et l'amende prévue à l'article 1770 duodecimes du CGI ne sera pas appliquée. Cette mesure de tempérament doit être appuyée d'une justification suffisante et précise, quel que soit le motif invoqué et mentionnée sur le procès-verbal.

En application de l'article 1770 duodecimes du CGI, une amende égale à 7 500 € est applicable lorsque l'assujéti à la TVA n'est pas en mesure de présenter à l'administration fiscale l'un des deux justificatifs (copie du certificat ou attestation individuelle) prévus au 3° bis du I de l'article 286 du même code. Avant d'appliquer cette amende, le service devra prendre en compte toutes les circonstances particulières rencontrées par l'assujéti et pouvant expliquer la non présentation de la certification. Les éléments suivants, non exhaustifs, pourront ainsi être retenus à la décharge du contribuable : devis du fournisseur accepté et acompte versé par l'entreprise concernant la livraison d'une nouvelle solution ou l'évolution d'un logiciel ou système de caisse existant ; courrier d'un organisme certificateur mentionnant une date envisagée de certification ou d'audit de certification du logiciel ou système de caisse (avec les références clients précises).

CHIFFRES CLES

SMIC horaire : 9,88 € au 1er janvier 2018

Minimum garanti : 3,57 € au 1er janvier 2018

Plafond mensuel de la sécurité sociale : 3 311 € au 1er janvier 2018

Indice des loyers commerciaux : 111.33 au 4ème trimestre 2017

Taux d'intérêt légal pour le 1er semestre 2018 : 0.89 %

FORMATIONS CONTINUES POUR LES ENTREPRISES

Toute l'offre de stages de CCI FORMATION GERS est consultable sur son site web : www.cci-formation-gers.fr ou www.gers.cci.fr (rubrique formation).

STAGES INTER-ENTREPRISES

OUTILS DE GESTION DU DIRIGEANT

- Lire et analyser son bilan : 29 mai
- Optimiser la gestion de sa trésorerie : 05 juin
- Concevoir et mettre en place des tableaux de bord : 14 juin
- Réseaux Sociaux : 19 juin

MANAGEMENT

- Maîtriser les entretiens : 17 et 25 mai
- Professionnaliser ses pratiques du management : 05, 12 et 19 juin
- Maîtriser sa fonction de chef d'équipe : 12 et 19 juin
- Appréhender le droit du travail : 19 juin

RESSOURCES HUMAINES

- Intégrer et accompagner les nouveaux entrants : formation de tutorat : 23 et 28 mai
- Maîtriser les fondamentaux du droit du travail : 05 juin

RELATION CLIENT

- Optimiser l'accueil physique et téléphonique : 15 et 22 juin.

COMMUNICATION ET EFFICACITE PROFESSIONNELLE

- Gestion du temps et des priorités : 05 et 12 juin.

BUREAUTIQUE

- Word initiation : 15 et 22 mai.
- Word perfectionnement : 01 et 08 juin.
- Excel initiation : 24 et 31 mai.
- Excel Perfectionnement : 21 et 28 juin.

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

- CACES R389 (Chariot élévateur) Conducteur débutant : 28, 29 et 30 mai.
- CACES R389 (Chariot élévateur) Conducteur expérimenté : 26 et 26 juin.
- CACES R 372 (Engins de chantier) Conducteur expérimenté : 03 et 04 avril.
- CACES R386 (Nacelle) Conducteur expérimenté : 14 et 15 mai.
- Sauveteurs Secouristes du Travail initial : 07 et 14 juin.
- Maintien et actualisation des compétences SST : 07 juin.
- Habilitations électriques BE-BS : 18 et 19 juin.

- Recyclage Habilitations électriques B1-B1V-B2-B2V-BR-BC : 17 et 18 mai.
- Habilitations électriques B1-B1V-B2-B2V-BR-BC : 25, 26 et 27 juin.
- Habilitations électriques haute tension : 13, 14, 15 et 16 mars.

IMMOBILIER

- Du mandat à l'acte de vente : aspects techniques et commerciaux : 11 juin.
- Estimation d'un bien : 18 juin.

IRP (INSTANCE REPRESENTATIVES DU PERSONNEL)

- Formation CHSCT : 04, 05 et 06 juin
- Formation des membres du CE : 14 et 15 juin.

CREATEUR

- 5 Jours pour entreprendre : 28, 29, 30, 31 mai et 1er juin.

Toutes les dates de nos stages inter-entreprises sont sur le site www.cci-formation-gers.fr

Contacts : CCI FORMATION GERS

Sophie BERNE

Tél : 05 62 61 62 29

Email : s.berne@gers.cci.fr

Denis DESPAUX

Tél : 05 62 61 62 28

Email : d.despaux@gers.cci.fr

FORMATIONS CONTINUES EN AGRO ALIMENTAIRE

Toutes les formations peuvent être réalisées sur demande en "intra" en entreprise.

Consultation du catalogue formations 2018 disponible sur le site www.ctcpa.org

► HACCP : MISE EN PLACE ET MISE A JOUR

- Rappels de généralités du HACCP.
- Enjeux commerciaux, sanitaires, réglementaires
- Exigences des référentiels.
- Dangers à prendre en considération : biologiques, chimiques, physiques, les allergènes...
- HACCP principes et étapes.
- Etc

Dates : **2 jours - 14 et 15 mai - AUCH**

► LES AGENTS ÉPAISSISSANTS ET LES AGENTS DE TEXTURE

- Quels est le contexte réglementaire ?
- Les familles d'agents de texture : quelles sont leurs propriétés fonctionnelles ?
- Peut-on identifier de nouvelles tendances ?
- Quelle formulation choisir selon le résultat recherché ?
- Y a-t-il des contraintes d'utilisation ?
- Particularités des procédés de conservation
- Particularités pour les applications produits.

Exercices en halle technologique.

Dates : **2 jours - 4 et 5 juin - AUCH**

► Travail des produits carnés : pâtes fines, mousses et pâtés

- Quelles sont les caractéristiques du hachage grossier et du hachage fin ?
- Quels sont les principes des liaisons émulsions ?
- Sur quels paramètres agir pour maîtriser le cutterage ?
- La particularité du bloc de foie gras.
- Quelles sont les propriétés fonctionnelles des ingrédients et leurs contraintes ?
- Quels sont les matériels et outillages ? A quoi servent-ils ?

Exercices en halle technologique.

Dates : **2 jours - 26 et 27 juin 2018 - AUCH**

Contact CTCPA : Magali LARGEOT

Tél : 04 74 45 52 35

E-mail : mlargeot@ctcpa.org

PREPARATION A UN NOUVEL EMPLOI

Nos formations **qualifiantes** de longue durée se déroulent en Centre de Formation à AUCH avec une période d'application en entreprise en fin de formation.

► ASSISTANT(E) COMMERCIAL(E)

Stage en entreprise de 4 semaines en fin de formation du **28 mai au 22 juin 2018.**

► COMMERCIAL(E)

Stage en entreprise de 4 semaines en fin de formation, du **14 mai au 18 juin 2018.**

CONFIEZ-NOUS VOS OFFRES DE STAGES ET D'EMPLOI.

Contact : CCI FORMATION GERS

Jessica PEROTTO

Tél. : 05 62 61 62 32

E-mail : j.perotto@gers.cci.fr

FORMATION A DISTANCE DEPUIS LA CCI DU GERS

Formations proposées via le réseau **Pyramide de Formation à Distance** de la Région Occitanie, sur le **site d'Auch** au siège de la CCI du GERS - Place Jean David à Auch.

L'objectif de ce réseau est de faciliter l'accès à la formation en la rapprochant des stagiaires via internet.

Sont disponibles une cinquantaine de formations aussi variées que : Analyste programmeur - Concepteur développeur logiciel, Assistante commerciale, Secrétaire comptable, Secrétaire médicale, Vendeur spécialisé en magasin, Vendeur conseiller commercial, Autocad appliqué au bâtiment, Gestionnaire de paie, Agent de sécurité, Création reprise d'entreprise, Aide à domicile - Services à la personne, Techniques en éco rénovation et éco construction, Gérer une association, Tri et collecte des déchets, Méthode HACCP et guide de bonnes pratiques hygiéniques en restauration, etc.

Contact CCI du GERS :

Luc SÉRIS ou Cyril LAPART

Tél. : 05 62 61 62 04 ou 05 62 61 62 22

E-mail : l.seris@gers.cci.fr

ou c.lapart@gers.cci.fr

Site : www.reseau-pyramide.com

ATELIERS "PRET A VOUS LANCER ?"

Les **30 mai, 12 juin, 3 et 24 juillet 2018** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

INFORMATION ÉCONOMIQUE

RESSOURCES

Télétravail - Mode d'emploi

Les ordonnances pour le renforcement du dialogue social ont simplifié le recours au télétravail pour les entreprises et leurs salariés.

Source : Ministère du Travail

En savoir plus sur <http://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/mode-d-emploi-teletravail>

RGPD

Le 25 mai 2018, le Règlement Européen sur la protection des données personnelles sera applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL vont disparaître. En contrepartie, la responsabilité des organismes sera renforcée. Ils devront en effet assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

La CNIL indique comment vous préparer sur

<https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes>

En savoir plus : <http://www.gers.cci.fr/actualites/rgpd-reglement-europeen-sur-la-protection-des-donnees-personnelles.html>

Prestations

Etude IDC

Le réseau des CCI vous propose de réaliser l'étude d'implantation ou d'extension de votre point de vente grâce aux IDC, Indices de Disparité des Dépenses de Consommation des ménages.

En savoir plus : <http://www.gers.cci.fr/observatoire-du-commerce-et-de-la-consommation-du-gers.html>

Annuaire des entreprises et savoir-faire du GERS

Pour valoriser et promouvoir vos savoir-faire,

<http://www.gers.cci.fr/annuaire.html> vous propose de créer votre compte Entreprise pour présenter votre entreprise, vos produits

et diffuser vos offres d'emplois.

Bourse des locaux et du foncier d'entreprise

<http://www.gers.cci.fr/bourse-des-locaux> propose également aux collectivités locales et entreprises de publier leurs offres de locaux ou foncier d'entreprise. Grâce à votre compte Entreprise vous gérez et publiez vos annonces de biens professionnels à vendre ou à louer.

Si vous êtes à la **recherche de locaux**, la nouvelle interface simple et ergonomique de la Bourse des locaux et du foncier d'entreprise vous permet de consulter l'ensemble des biens à louer ou à vendre.

Mettez votre entreprise en avant !

La CCI du GERS vous offre l'accès à ses canaux d'information et de communication digitale pour renforcer la notoriété de votre entreprise et mieux faire connaître votre valeur ajoutée, vos atouts, vos réussites... complétez le questionnaire « 5 questions à... » et nous le diffuserons dans la rubrique « **Portrait d'entrepreneur** »

<http://www.gers.cci.fr/actualites/mettez-votre-entreprise-en-avant.html>

Suivez-nous sur :

<http://www.gers.cci.fr/flux-rss.html>

<http://www.twitter.com/gerscci>

Pour toute information,

Contact CCI du GERS

Règlementaire - Juridique - Fiscale :

Christine AVRIL

Tél : 05.62.61.62.18

Email : c.avril@gers.cci.fr

Statistique - Économique :

Catherine MAIRE

Tél : 05.62.61.62.72

Email : c.maire@gers.cci.fr

MOUVEMENTS D'ENTREPRISES

MARS - AVRIL 2018

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **497** formalités pendant les mois de mars et avril 2018 : **147 créations** d'activité, **73 cessations d'activité** et **277 modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

ANCIEN PROPRIÉTAIRE

EURL PHARMACIE CARRIER

M. Alain SANDRAS

KIABI EUROPE

Mme Véronique MOUSNIER

Distribution Casino France

M. Jean François ULIAN

M. Jean LADEVEZE

M. ET Mme CAUHOPE

Mme Véronique BERNE

M. Thierry SOULAN

M. Philippe FAGET

M. Christian VIVALDI

M. Vincent RUIZ

BLEUS DE PASTEL DE LECTOURE

Mme Christelle GLADIEUX

BDM AMBULANCES

LUBELLE

Mme Mélanie LIPOVAC

C.A SANTE

SARL MARGRAS

ACTIVITÉ

PHARMACIE

Fabrication tartes boissons Mme Mélanie SEMINEL

Prêt-à-porter

Salon de coiffure

Alimentation Générale

Restaurant Bar à vins

Négoce Agro Fournitures

Restaurant Hébergement

Tabac Presse Loto

Garage mécanique auto

Optique et accessoires

Café Bar Brasserie

Boulangerie Pâtisserie

Fabrication teinture

Pizzeria

Ambulances Transports Taxi

Cuisson pain, vente

Institut de Beauté

EHPAD

Boulangerie Pâtisserie

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

SELARL PHARMACIE LAFARGUE

Mme Mélanie SEMINEL

SARL POKALO

SARL OCALAU

M. Eric LALLAIS

SAS L'ANGELUS

SAS ETS LADEVEZE

Mme Sylvie PAYSSE

Mme Isabelle PETIT

SARL GARAGE LENFANT

SAS OPTIKA FAGET

SARL L'ENCANTADA

SAS CAVAUD

SAS Les Bleus de Pastel de Lectoure

SAS PIZZA LUIGI

SARL BDM 2

SAS OCEANE

EURL MAULON

SAS Résidence Colline las Peyreres

SAS RINGUENOIR Denis

LIEU

RISCLE

Barbotan les Thermes

AUCH

FLEURANCE

MIRADOUX

AUCH

GONDRIN

SARAMON

MARCIAC

MARCIAC

EAUZE

AIGNAN

PLAISANCE

SEMPESSERRE

MAUVEZIN

SAINT BLANCARD

AUCH

Barbotan les Thermes

SIMORRE

MARCIAC